

COOPÉRATION
ENTRE ACTEURS
DES MUSIQUES ACTUELLES
EN RÉGION BRETAGNE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, CNM, Région Bretagne. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2022 - État - CNM - Région Bretagne »

Avril 2022

CRÉATION

Watson Moustache

Dans le cadre de la convention 2022 de partenariat État (ministère de la Culture et DRAC Bretagne)-Région Bretagne-Centre national de musique (CNM), les signataires ont poursuivi leur engagement dans le cadre d'un fonds commun pour le développement des musiques actuelles.

1/ Objectif de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est d'encourager le développement des collaborations entre les différents acteurs des musiques actuelles en tenant compte de la situation sanitaire.

2/ Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires

- l'appel à projets concerne les structures œuvrant dans le champ des musiques actuelles (réseau professionnel, association regroupant ou représentant des professionnels du secteur ou groupement informel de professionnels autour d'un projet représenté par un des membres, etc.) ;
- le siège social de la structure doit être situé en Bretagne ;
- le demandeur est un entrepreneur de spectacles détenteur de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande imposent la détention, ou un producteur phonographique dont la majorité du chiffre d'affaires est liée à la production phonographique ;
- la structure doit être affiliée au CNM (procédure gratuite sans condition d'ancienneté) via le formulaire d'affiliation disponible sur la plateforme du CNM (monespace.cnm.fr).
Si le projet retenu pour percevoir une aide dans le cadre de cet appel à projets regroupe plusieurs acteurs, seule la structure porteuse du projet au nom des autres et à qui l'aide est attribuée est concernée par l'obligation d'affiliation au CNM ;
- la structure doit être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant.

Les projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles** : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques du monde, etc.

On entend par coopération le rapprochement de plusieurs acteurs divers (*3 a minima*) engageant ensemble leurs compétences spécifiques au profit d'un projet commun. Une présentation de la nature et du rôle de chaque participant est attendue.

Il s'agit d'accompagner l'émergence de nouvelles initiatives adaptées aux conséquences de la crise sanitaire, leur structuration, ou encore de soutenir l'essaimage d'une initiative existante ou d'aider à son changement d'échelle.

Les dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation des actions : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, etc.

Sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement.

Les projets concernés doivent débuter avant le 31 décembre 2022 ;

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

3/ Critères d'appréciation

- pertinence et rigueur du projet ;
- dimension fédératrice de la démarche ;
- résultats et effets attendus ;
- sérieux et pertinence des partenariats établis ;
- prise en compte de la dimension territoriale ;
- attention portée à la diversité des esthétiques musicales ;
- prise en compte des contraintes sanitaires ;
- cohérence budgétaire.

4/ Modalités de fonctionnement et instruction du dossier

Constitution du dossier

Le demandeur formule ses objectifs et formalise ses partenariats (artistes, entreprises, associations, collectivités, etc.) ainsi que les détails de sa démarche (participative, collective, autre). Il présente un calendrier et un budget de l'action.

Forme de la demande et modalités de dépôt :

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>.

Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur :

<https://monespace.cnm.fr>.

La date limite de dépôt est fixée au 17 mai 2022 inclus.

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». La création de votre compte sur « [mon espace](#) » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.

Les modalités d'attribution

Les demandes seront instruites par un comité de programmation réunissant la Région, le CNM et la DRAC et feront l'objet d'une aide unique du Centre national de la musique, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée forfaitaire pour laquelle le versement s'effectuera en deux fois : 75 % à la signature de l'acte juridique et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal. Ces bilans moral et financier devront avoir été transmis dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'action (soit au plus tard le 30 juin 2024).

Renseignements :

Région Bretagne

Juliette Godier – 02 98 33 41 97 – juliette.godier@bretagne.bzh

DRAC Bretagne

Aurore Wakselman – 02 99 29 67 86 – aurore.wakselman@culture.gouv.fr

CNM

Virgile Moreau – 01 83 75 26 16 – virgile.moreau@cnm.fr



2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES

~ BRETAGNE ~



Centre national
de la musique

